

Le 12 avril 2017

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE MERCREDI 12 AVRIL 2017, À 19H30, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.**

Présences :

<b>Marc Asselin, maire</b> Ville d'Alma	<b>Nicolas Martel, maire</b> Ville de Desbiens
<b>Lucien Boily, conseiller</b> Ville d'Alma	<b>Martin Sauvé, maire</b> Municipalité de Saint-Nazaire
<b>Dolorès Boily, mairesse</b> Municipalité de Sainte-Monique	<b>Doris Lavoie, mairesse</b> Municipalité d'Hébertville
<b>Réjean Bouchard, maire</b> Municipalité de Saint-Bruno	<b>Lawrence Potvin, maire</b> Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
<b>Jean-Paul Boucher, maire</b> Municipalité de Saint-Gédéon	<b>Gilbert Savard, maire</b> Municipalité de Lamarche
<b>Réal Côté, maire</b> Municipalité d'Hébertville-Station	<b>Sylvie Beaumont, conseillère</b> Ville d'Alma
<b>Alain Fortin, conseiller</b> Ville d'Alma	<b>Éric Simard, maire</b> Municipalité de Labrecque
<b>Germain Lemay, conseiller</b> Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	<b>Gino Villeneuve, conseiller</b> Ville d'Alma
<b>André Paradis, préfet et maire</b> Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	<b>Louis Ouellet, maire</b> Municipalité de L'Ascension de N.S.

**Absence:**

<b>Marc Laliberté, maire</b> Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
---

Formant quorum sous la présidence de monsieur André Paradis, préfet et maire de Saint-Henri-de-Taillon.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général, Nathalie Audet, coordonnatrice à l'aménagement et Christian Dallaire, aménagiste.

**MOT DE BIENVENUE**

Monsieur André Paradis, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution numéro 9593-04-2017

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Martin Sauvé, appuyé de monsieur Réjean Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2017
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2017
5. Correspondance
  - 5.1 Lettre de la MRC Fjord-du-Saguenay – Entente de délégation de la gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier
  - 5.2 Lettre de ville de Saguenay – Participation à l'entretien du sentier #23

6. Rapport mensuel du service d'aménagement
  - 6.1 Règlement no 351-17 - Municipalité de Saint-Nazaire
  - 6.2 Règlement no 352-17 - Municipalité de Saint-Nazaire
  - 6.3 Règlement no 449 - Municipalité de Lamarche
  - 6.4 Règlement no 450 - Municipalité de Lamarche
  - 6.5 Règlement no 338-17 - Municipalité de Sainte-Monique
  - 6.6 FDT – Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2017-2018
  - 6.7 FDT – adoption de la trousse de mise en œuvre pour les municipalités locales - Projets structurants
  - 6.8 FDT – Projets structurants pour améliorer les milieux de vie - Projet municipalité de Sainte-Monique
  - 6.9 FDT – Projets structurants pour améliorer les milieux de vie - Projet municipalité de Saint-Gédéon
  - 6.10 FDT – Modification d'un Projet structurant pour améliorer les milieux de vie - Ville de Desbiens
  - 6.11 FDT - Modification d'un Projet structurant pour améliorer les milieux de vie - Ville de Desbiens (fiche à venir au plénier)
  - 6.12 Véloroute des Bleuets – adoption du règlement 271-2017 - Changement de MRC mandataire
  - 6.13 TPI – adoption du PAI en remplacement de la PIDU
  - 6.14 TPI- achat et installation d'un quai débarcadère à Chute-à-Welley
  - 6.15 TPI – Subvention TBE- Taux à l'hectare
  - 6.16 PADF – Orientation pour l'enveloppe MRC 2017-2018 – Travaux sylvicoles
7. Embauche de madame Jany Fortin – Agent de développement
8. Embauche de monsieur Stéphane Bérubé – Agent de développement
9. Annulation de la résolution numéro 9453-09-2016 – Passerelle rivière aux Écorces
10. Entretien du sentier de motoneige #23 – Aide financière – MRC Fjord-du-Saguenay et ville de Saguenay
11. Dissolution du CLD – Partage de l'actif – Orientation
12. Portes Ouvertes sur le Lac – Rapport d'étape – Aide financière
13. Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Acceptation du rapport
14. Mode électoral du Préfet à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est – Position
15. Motion de félicitations – Services des incendies
16. Portefeuille d'assurances générales 2017-2018 – Renouvellement
17. Plan de gestion 2011-2020 des ressources halieutiques du lac St-Jean – Participation financière 2017
18. Fonds local d'investissement (FLI) – Prêt 25 000\$ - Dossier 5402-2017
19. Approbation de la liste des déboursés du mois de mars 2017
20. Rapport des comités et du Préfet
21. Affaires nouvelles
  - 21.1 \_\_\_\_\_
  - 21.2 \_\_\_\_\_
  - 21.3 \_\_\_\_\_
22. Période de questions pour les citoyens
23. Levée de la séance ordinaire

Résolution numéro 9594-04-2017

**EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2017**

Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur Éric Simard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2017.

Résolution numéro 9595-04-2017

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2017**

Il est proposé par monsieur Lucien Boily, appuyé de monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2017.

Résolution numéro 9596-04-2017

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT – APPUI À LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, lors de la séance ordinaire du 11 février 2015, a adopté la résolution numéro 8067-02-2015, acceptant de signer une nouvelle entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État pour une période de cinq (5) ans, conditionnellement à ce qu'un comité de négociation soit formé, dans de courts délais, en partenariat avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), afin de revoir certains paramètres de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a indiqué qu'après seulement quelques rencontres, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) semble être fermé à modifier certains paramètres de ladite entente de délégation entre autres l'aspect concernant l'augmentation des revenus pour les MRC;

CONSIDÉRANT la lenteur des négociations par le comité de suivi de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a avisé les autres MRC de la région de son désir de participer activement au comité de négociations afin de réactiver les démarches devant mener à la modification de certains paramètres de l'entente de délégation;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Réjean Bouchard, appuyé de monsieur Alain Fortin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est appui la MRC du Fjord-du-Saguenay dans ses démarches auprès du MERN pour la tenue d'une rencontre extraordinaire afin d'accélérer le processus de négociations visant à modifier certains paramètres de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec;  
M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;  
M. Alexandre Cloutier, député de Lac-Saint-Jean;

M. Frédéric Perreault, direction régionale, MERN;  
M. Sylvain Lepage, directeur général, FQM;

Mme Ghislaine M.-Hudon, préfète, MRC Domaine-du-Roy;  
M. Jean-Pierre Boivin, préfet, MRC de Maria-Chapdelaine;  
M. Gérald Savard, préfet, MRC du Fjord-du-Saguenay;  
M. Jean Tremblay, maire, Ville de Saguenay.

Résolution numéro 9597-04-2017

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 351-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 329-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a adopté le règlement numéro 351-17 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 329-15;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 351-17 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Nicolas Martel, appuyé de monsieur Jean-Paul Boucher ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 351-17 de la municipalité de Saint-Nazaire et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution numéro 9598-04-2017

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 352-17 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE  
VISANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LES PIIA POUR LES PROJETS DE MINI-  
MAISONS**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a adopté le règlement numéro 352-17 ayant pour objet l'adoption d'un règlement sur les PIIA pour les projets de mini-maisons ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE le règlement 352-17 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Germain Lemay, appuyé de madame Doris Lavoie ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 352-17 de la municipalité de Saint-Nazaire et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution numéro 9599-04-2017

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 449 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 125-2007 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE**

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a adopté le règlement numéro 449 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 125-2007 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un

règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 449 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Martin Sauvé, appuyé de monsieur Jean-Paul Boucher ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 449 de la municipalité de Lamarche et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution numéro 9600-04-2017

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 125-2007 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE**

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a adopté le règlement numéro 450 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 125-2007 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 450 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de monsieur Lucien Boily ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 450 de la municipalité de Lamarche et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution numéro 9601-04-2017

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 338-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 265-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique a adopté le règlement numéro 338-17 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 265-05;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 338-17 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Doris Lavoie, appuyé de madame Sylvie Beaumont ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 338-17 de la municipalité de Sainte-Monique et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution numéro 9602-04-2017

**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2017-2018**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et le gouvernement du Québec signaient en juillet 2015 l'entente relative du Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est affecte la partie du Fonds que lui délègue le Ministre au financement de toute mesure de développement local et régional. Ces mesures peuvent notamment porter sur :

- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental.

ATTENDU QUE dans l'article 12 de l'entente sur le fonds de développement des territoires, la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants afin d'améliorer les milieux de vie 2017-2018* qui répond aux conditions prévus aux paragraphes a) à c) de l'article 10;

ATTENDU QUE dans l'article 13 de l'entente sur le fonds de développement des territoires, la MRC doit déposer sa *Politique de soutien aux projets structurants afin d'améliorer les milieux de vie 2017-2018* sur son site WEB et la transmettre au Ministre à titre informatif;

ATTENDU QUE cette Politique a été déposée par la coordonnatrice à l'aménagement, responsable du dossier à la MRC, pour analyse et recommandation auprès du comité des projets structurants;

ATTENDU QUE ce document a été déposé par la coordonnatrice à l'aménagement, responsable du dossier à la MRC, pour analyse auprès du conseil pour acceptation et ce, sur recommandation du comité des projets structurants;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC doit accepter celui-ci par résolution;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Réjean Bouchard, appuyé par monsieur Gino Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte sa *Politique de soutien aux projets structurants afin d'améliorer les milieux de vie 2017-2018* et en transmette une copie au MAMOT afin de répondre aux obligations du fonds de développement des territoires 2017-2018.

Résolution numéro 9603-04-2017

**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2017-2018 – TROUSSE DE MISE EN ŒUVRE**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté sa *Politique de soutien aux projets structurants afin d'améliorer les milieux de vie 2017-2018* par la résolution 9602-04-2017;

ATTENDU QUE pour faciliter la mise en œuvre de celle-ci, la MRC a développé une trousse de mise en œuvre avec les municipalités comprenant trois parties :

- Partie 1 : Guide et modalités de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie
- Partie 2 : Formulaire de demande - Projets structurants
- Partie 3 : Guide rapports finaux - Projets structurants

ATTENDU QUE cette trousse a été déposée par la coordonnatrice à l'aménagement, responsable du dossier à la MRC, pour analyse et recommandation auprès du comité des projets structurants;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC doit accepter celle-ci par résolution;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Gilbert Savard, appuyé par madame Doris Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte la trousse de mise en œuvre de la *Politique de soutien aux projets structurants afin d'améliorer les milieux de vie 2017-2018*.

Résolution numéro 9604-04-2017

**PROJET FDT 2016-2017 – SKATE PARC SAINTE-MONIQUE**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 4 avril dernier pour faire l'analyse d'un projet reçu de la municipalité de Sainte-Monique;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet de « Projet de construction d'un « skate parc » à Sainte-Monique»;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé par madame Doris Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant faisant suite à la recommandation du comité des projets structurants:

Promoteur	Type de projet	Montant recommandé
Municipalité de Sainte-Monique	Construction d'un «skate parc »	7 000 \$

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint ou la coordonnatrice à l'aménagement à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9605-04-2017

**PROJET FDT 2016-2017 et 2017-2018 – PARC DE PLANCHES À ROULETTES ET AMÉLIORATIONS DES INSTALLATIONS DE LA PLACE PUBLIQUE ET DU PARC SAINT-ANTOINE – SAINT-GÉDÉON**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017 et 2017-2018* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 4 avril dernier pour faire l'analyse d'un projet reçu de la municipalité de Saint-Gédéon;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet de « Implantation d'un parc de planches à roulettes et améliorations des installations de la Place publique et du Parc Saint-Antoine»;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Nicolas Martel, appuyé par

monsieur Gilbert Savard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant faisant suite à la recommandation du comité des projets structurants:

Promoteur	Type de projet	Montant recommandé
Municipalité de Saint-Gédéon	Implantation d'un parc de planches à roulettes et améliorations des installations de la Place publique et du Parc Saint-Antoine	44 000 \$

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint ou la coordonnatrice à l'aménagement à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9606-04-2017

**FDT 2017-2018 ET 2018-2019 BONIFICATION DU PROJET D'ESPACE MULTIFONCTION - DESBIENS**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2017-2018 et 2018-2019* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité de la ruralité suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants s'est réuni le 4 avril dernier pour faire l'analyse d'une bonification du projet reçu de la ville de Desbiens et pour lequel le conseil de la MRC dans sa résolution 9559-02-2017 octroyait un montant de 43 139,66 \$ (projet de création d'un espace multifonctions couvert pour la tenue d'activités et d'événements à Desbiens - Phase 1);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC permet aux municipalités de financer leurs projets sur plusieurs années du FDT via la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*;

ATTENDU QUE la ville de Desbiens désire augmenter le montant de subvention relative à son projet d'espace multifonctions couvert, il est proposé par le comité des projets structurants de bonifier le montant octroyé;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Éric Simard, appuyé par madame Dolorès Boily;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De bonifier le montant de la subvention pour le projet de création d'un espace multifonctions couvert pour la tenue d'activités et d'événements à Desbiens (Phase 1) de la ville de Desbiens afin de lui octroyer un montant supplémentaire de 20 902.72\$;

Promoteur	Type de projet	Montant recommandé
Ville de Desbiens	Espace multifonctions	20 902.72 \$

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint ou la coordonnatrice à l'aménagement à signer un addenda relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9607-04-2017

**FDT 2016-2017 DÉPLOIEMENT DE LA STRATÉGIE DE COMMUNICATION - DESBIENS**



ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité de la ruralité suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité de la ruralité s'est réuni le 4 avril dernier pour faire l'analyse de la modification d'un projet de la ville de Desbiens pour lequel le conseil de la MRC dans sa résolution 9399-07-2016 octroyait un montant de 13 489,89\$ au projet de déploiement de la stratégie de communication de la ville de Desbiens;

ATTENDU QUE la modification proposée au projet en diminue les coûts admissibles;

ATTENDU QUE le montant de la subvention doit être revu à la baisse;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Martin Sauvé, appuyé par madame Doris Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De modifier le montant de la subvention pour le projet de déploiement de la stratégie de communication de la ville de Desbiens afin de lui octroyer un montant total de 12 080,86\$ au lieu de 13 489,89\$;

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint ou la coordonnatrice à l'aménagement à signer l'addenda relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9608-04-2017

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO 237-2014 - ENTENTE MODIFICATIVE DE L'ENTENTE ENTRE LES MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY ET DE LA MRC DE MARIA-CHAPADELAINE POUR LA RÉALISATION DU PLAN DE DÉPLOIEMENT DU CIRCUIT CYCLABLE « TOUR DU LAC-SAINT-JEAN »**

**Préambule :**

ATTENDU les compétences acquises par chacune des MRC, pour les municipalités locales, relativement au circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean », savoir :

- Pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est par les résolutions no 5385-04-2007 relativement à la commercialisation, no 5389-04-2007 relativement à la gestion, la coordination et l'exécution de l'entretien, et no 5387-04-2007 relativement au développement;
- Pour la MRC de Maria-Chapdelaine par les résolutions no 144-06-07 relativement à la commercialisation, no 145-06-07 relativement au développement et no 146-06-07 relativement à la gestion, la coordination et l'exécution de l'entretien;
- Pour la MRC du Domaine-du-Roy par les résolutions no 2007-088 relativement à la gestion, la coordination et l'exécution de l'entretien, no 2007-089 relativement au développement et la résolution no 2007-090 relativement à la commercialisation.

ATTENDU les règlements de chacune des MRC ayant permis la conclusion d'une entente intermunicipale :

- Pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est par la résolution no 5417-05-2007;
- Pour la MRC de Maria-Chapdelaine par la résolution no 147-06-07;
- Pour la MRC du Domaine-du-Roy par la résolution no 2007-117.

ATTENDU l'entente intermunicipale initiale de 2007 souscrite par chacune des MRC vu les règlements nommés précédemment;

ATTENDU QUE chacune des MRC a modifié certaines des compétences

acquises relativement au développement du circuit cyclable et relativement à la gestion, la coordination et l'exécution de l'entretien;

ATTENDU QUE les MRC ont modifié l'entente intermunicipale décrite précédemment, en conséquence des compétences modifiées, par le biais des règlements suivants :

- Pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est par l'adoption du règlement no 237-2014 et par la signature de l'entente modificative signée par elle le 5 février 2015;
- Pour la MRC de Maria-Chapdelaine par l'adoption du règlement no 14-371 et par la signature de l'entente modificative signée par elle le 2 février 2015;
- Pour la MRC du Domaine-du-Roy par l'adoption du règlement no 234-2014 et par la signature de l'entente modificative signée par elle le 9 février 2015;

ATTENDU QUE les MRC se sont entendues afin de modifier à nouveau l'entente intermunicipale de 2007, afin de modifier l'identité de la MRC coordonnatrice et de la MRC déléguée;

ATTENDU QU'il n'est pas nécessaire de modifier les compétences acquises par les MRC afin de procéder au changement de MRC coordonnatrice et déléguée.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Nicolas Martel, appuyé de monsieur Alain Fortin.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le règlement no 271-2017 ayant pour objet de modifier le règlement no 237-2014 relativement à l'entente modificative de l'entente entre les MRC pour la réalisation du plan de déploiement du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean », dans le but de modifier la désignation de la MRC coordonnatrice et de la MRC déléguée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, en faveur de la MRC du Domaine-du-Roy.

D'autoriser messieurs André Paradis, préfet et Sabin Larouche, directeur général, à signer ladite entente modificative visant à désigner la MRC de Domaine-du-Roy comme MRC coordonnatrice et déléguée.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution numéro 9609-04-2017

**ADOPTION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL (PAI)**

ATTENDU QU'en vertu de la nouvelle convention de gestion territoriale signée en novembre 2016, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a 18 mois pour produire et adopter un plan d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal (PAI) pour une durée de cinq ans;

ATTENDU QU'il n'est pas nécessaire de revoir l'ensemble de la Planification intégrée de développement et d'utilisation du territoire public intramunicipal révisée (PIDU) adoptée par la MRC le 11 mai 2011 puisque celle-ci est toujours pertinente et qu'elle tient compte des réalités socio-économiques de la MRC;

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu de modifier les objectifs poursuivis, les grandes orientations de développement et de mise en valeur ainsi que les affectations de sol identifiés à la PIDU;

ATTENDU QUE les ajustements à faire au contenu de la PIDU concernent essentiellement la mise à jour du territoire délégué, les superficies de certaines affectations et le nom de la planification qui devra être remplacé par « Plan d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal »;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement a pris connaissance du dossier lors

de la rencontre du 22 mars 2017 et qu'il en fait la recommandation au conseil de la MRC;

ATTENDU QUE le comité forestier et le comité multiressource ont pris connaissance du dossier lors de leur rencontre respective du 30 mars 2017 et qu'ils en font la recommandation au conseil de la MRC;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Lucien Boily;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est décide de maintenir la planification des terres publiques présentement en vigueur jusqu'à au moins l'échéance de la convention de gestion territoriale (CGT);

Que le territoire visé à la planification soit révisé afin qu'il soit conforme au territoire délégué à la CGT;

Que le nom de la Planification intégrée de développement et d'utilisation du territoire public intramunicipal révisée soit remplacé par le Plan d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal (PAI);

Que le PAI soit déposé à la direction régionale du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour avis;

Que la MRC ne tiendra pas de nouvelle consultation publique sur le contenu de la planification puisque celle effectuée le 7 avril 2011 concernant la PIDU a informé la population des possibilités de développement des terres publiques intramunicipales et des ressources désignées de même que des propositions de mise en valeur retenues et des choix de mise en œuvre proposés par la MRC et qu'il y aura pas de changement sur ces éléments au PAI.

Résolution numéro 9610-04-2017

**ACHAT ET INSTALLATION D'UN QUAI DÉBARCADÈRE LE LONG DE LA RIVIÈRE PÉRIBONKA (SITE DE LA CHUTE-À-WELLEY À SAINTE-MONIQUE)**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a aménagé en 2009 une rampe de mise à l'eau dans le secteur récréotouristique de la Chute-à-Welley à Sainte-Monique et qu'elle a acheté et fait installer l'année suivante un quai débarcadère le long de cette rampe;

ATTENDU QUE des vents violents à l'été 2016 ont causé d'importants dommages au quai débarcadère de la Chute-à-Welley le rendant inutilisable par les plaisanciers;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique a demandé à la MRC de lui fournir un nouveau quai débarcadère pour la saison 2017;

ATTENDU QUE la MRC est allée en appel d'offres pour la fourniture et l'installation au printemps 2017 d'un quai débarcadère en bois traité sous pression sur le site de la Chute-à-Welley;

ATTENDU QUE la MRC a reçu deux propositions suite à cet appel d'offres, lesquelles se résume comme suit quant au prix, taxes incluses :

- Bois spécialité : 11 351.83 \$
- Les entreprises 3L : 13 141.64 \$

ATTENDU QUE le comité multiressource a pris connaissance du dossier lors de la rencontre du 30 mars 2016 et qu'il en fait la recommandation au conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Réjean Bouchard, appuyé de monsieur Germain Lemay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le plus bas soumissionnaire conforme à savoir « Bois spécialité » au coût de 11 351.83 \$, taxes incluses;

QUE l'octroi du contrat à « Bois spécialité » est conditionnel à l'obtention, s'il y a lieu, d'une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice du service d'aménagement à déposer, si nécessaire, une demande de certification d'autorisation au MDDELCC;

QUE l'achat et l'installation des quais soient financés par le fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales.

Résolution numéro 9611-04-2017

**PROGRAMME INCITATIF À LA RÉCUPÉRATION DE BOIS AFFECTÉ PAR LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES**

ATTENDU QUE l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) présentement en cours commence à produire de la mortalité à l'échelle du peuplement dans certains secteurs des terres publiques intramunicipales (TPI);

ATTENDU QUE cette mortalité est principalement constatée dans les secteurs dominés par le sapin baumier et plus particulièrement sur des sites présentant des sols minces;

ATTENDU QUE les peuplements susceptibles d'être affectés par la mortalité sont répartis inégalement entre les différents territoires octroyés aux bénéficiaires de convention d'aménagement des territoires forestiers résiduels;

ATTENDU QUE la récolte d'un peuplement présentant des tiges récemment mortes entraîne à la fois une perte de la valeur marchande du bois et une perte importante de la productivité pour les opérations d'abattage car les tiges mortes doivent être abattues et manipulées avant de pouvoir déterminer si elles sont propres à la mise en marché;

ATTENDU QUE la présence d'une proportion importante de sapin baumier dans les volumes mis en marché entraîne une baisse du prix offert, voire un refus des acheteurs;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place un programme de compensation pour inciter les bénéficiaires de convention d'aménagement des territoires forestiers résiduels à récupérer le bois affecté par la TBE;

ATTENDU QUE le coût maximal prévu pour la mise en place d'un tel programme a été estimé à 60 575\$ en considérant que 100% des volumes SEPM soient récoltés dans des strates présentant de la mortalité avec un rendement moyen de 100 m<sup>3</sup> à l'hectare;

ATTENDU QUE le comité forestier et le comité multiressource ont pris connaissance du dossier lors de leur rencontre respective du 30 mars 2017 et qu'ils en font la recommandation au conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Martin Sauvé, appuyé de madame Doris Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est mette en place, sur une base annuelle, un programme incitatif à la récupération de bois affecté par la TBE

sur les TPI;

Que le taux à l'hectare basé sur la grille annuelle de taux d'investissement en forêt privée 2016-2017 est de 486\$ par hectare de récolte totale;

Que le programme soit financé par le fonds de mise en valeur des TPI.

Résolution numéro 9612-04-2017

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – RÉALISATION DE TRAVAUX SYLVICOLES SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES**

ATTENDU QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont signé une entente pour qu'une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) soit déléguée à la MRC;

ATTENDU QUE le montant de l'enveloppe pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour l'exercice 2017-2018 est de 54 590\$;

ATTENDU QUE le programme vise entre autres à réaliser des travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales;

ATTENDU QUE le comité forestier a analysé les objectifs du programme lors de la rencontre du 30 mars 2017 et qu'il recommande au conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de consacrer la totalité de l'enveloppe budgétaire à la réalisation de travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Dolorès Boily, appuyé de monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est consacre la totalité de l'enveloppe budgétaire de 54 590\$ à la réalisation de travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales.

Résolution numéro 9613-04-2017

**EMBAUCHE DE MADAME JANY FORTIN – AGENT DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a pris la décision de conserver les deux agents de développement du territoire malgré la dissolution du Centre local de développement Lac-Saint-Jean Est;

CONSIDÉRANT QUE les agents de développement seront à l'emploi de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de confirmer l'embauche de l'agent de développement qui sera affecté en support des municipalités du secteur nord de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines de la MRC recommande l'embauche de madame Jany Fortin comme agent de développement du territoire pour le secteur nord;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Réjean Bouchard, appuyé de monsieur Martin Sauvé;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC Lac-Saint-Jean-Est procède à l'embauche de madame Jany Fortin comme agent de développement du territoire pour le secteur nord de la MRC;

QUE le conseil autorise le Préfet et le directeur général à signer le contrat de

travail à intervenir avec madame Fortin rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Résolution numéro 9614-04-2017

**EMBAUCHE DE MONSIEUR STÉPHANE BÉRUBÉ – AGENT DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a pris la décision de conserver les deux agents de développement du territoire malgré la dissolution du Centre local de développement Lac-Saint-Jean Est;

CONSIDÉRANT QUE les agents de développement seront à l'emploi de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

CONSIDÉRANT la nécessité de confirmer l'embauche de l'agent de développement qui sera affecté en support des municipalités du secteur sud de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines de la MRC recommande l'embauche de monsieur Stéphane Bérubé comme agent de développement du territoire pour le secteur sud;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Réjean Bouchard, appuyé de monsieur Lucien Boily;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC Lac-Saint-Jean-Est procède à l'embauche de monsieur Stéphane Bérubé comme agent de développement du territoire pour le secteur sud de la MRC;

QUE le conseil autorise le Préfet et le directeur général à signer le contrat de travail à intervenir avec monsieur Bérubé rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Résolution numéro 9615-04-2017

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 9453-09-2016**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC avait adopté en septembre 2016 la résolution numéro 9453-09-2016 par laquelle la MRC s'engageait à verser une aide financière de 70 000\$ au Club des motoneigistes Lac-Saint-Jean pour financer une partie de la construction d'une passerelle sur la rivière aux Écorces dans la Réserve faunique des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Club des motoneigistes Lac-Saint-Jean a réussi à financer la totalité des coûts pour la construction de la passerelle sans avoir recours à l'aide financière de 70 000\$ de la MRC;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Gilbert Savard, appuyé de monsieur Germain Lemay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'annuler la résolution numéro 9453-09-2016 adoptée en septembre 2016.

Résolution numéro 9616-04-2017

**ENTRETIEN DU SENTIER #23 – RÉSERVE FAUNIQUE DES LAURENTIDES – AIDE FINANCIÈRE DE VILLE DE SAGUENAY ET DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – VERSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la saison de motoneiges 2016-2017 est terminée depuis quelques jours;

CONSIDÉRANT QUE la saison 2016-2017 a été exceptionnelle en raison de la quantité de neige importante tombée au Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est participe financièrement pour soutenir les opérations d'entretien du sentier #23 dans la Réserve

faunique des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce sentier constitue la principale porte d'entrée des motoneigistes en provenance de l'extérieur de notre région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay se sont engagées à soutenir les opérations du sentier #23 en investissant une somme de 15 000\$ par partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est va encaisser l'argent provenant de Ville de Saguenay et de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de madame Doris Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 30,000\$ comprenant la participation de la MRC du Fjord-du-Saguenay et Ville de Saguenay au Club des motoneigistes Lac-Saint-Jean en contribution des opérations d'entretien du sentier #23 pour la saison 2016-2017.

Résolution numéro 9617-04-2017

**ARRÊT DES ACTIVITÉS DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT LAC-SAINT-JEAN-EST – TRANSFERT DES ACTIFS À LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

CONSIDÉRANT QUE le Centre local de développement (CLD) Lac-Saint-Jean-Est a mis fin à ses activités le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle organisation de développement économique a été mise sur pied le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour assurer le développement économique de ville d'Alma et de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente qui liait la MRC et le CLD a pris fin le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de l'Entente prévoyait les modalités de partage de l'actif et du passif du CLD à la fin de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC souhaitent transférer à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est la totalité du passif et de l'actif;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Nicolas Martel, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la totalité de l'actif et du passif du Centre local de développement Lac-Saint-Jean-Est (CLD) au 31 décembre 2016 soit transférée à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9618-04-2017

**PORTES OUVERTES SUR LE LAC – RAPPORT 2016 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Portes ouvertes sur le Lac a déposé son rapport d'activités pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE le rapport démontre que l'objectif fixé pour l'installation de foyers de personnes immigrantes dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a été presque atteint puisqu'un total de 8 foyers se sont installés dans la MRC alors que l'objectif était de 10;

CONSIDÉRANT QUE la MRC contribue financièrement pour une partie des opérations de Portes ouvertes sur le Lac;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Réjean Bouchard, appuyé de monsieur Nicolas Martel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 17,500\$ à l'organisme Portes ouvertes sur le Lac représentant 50% de son engagement financier pour 2017.

Résolution numéro 9619-04-2017

**PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – RAPPORT FINAL**

CONSIDÉRANT QUE le 13 juillet 2015, le ministre des Transports du Québec confirmait l'inscription de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au programme Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'étape 1 du PIIRL comprenant la description du réseau routier local, l'élaboration d'un profil socioéconomique et la désignation des routes prioritaires avait déjà été accepté par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le rapport final du PIIRL comprenant l'estimation des coûts pour la réfection des routes prioritaires a été présenté à tous les membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est présents ont pu prendre connaissance du choix des interventions et de l'estimation des coûts pour les routes prioritaires et poser des questions sur la démarche d'élaboration du PIIRL;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil est requise pour déposer le rapport final du PIIRL auprès du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports (MTMDET);

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de monsieur Martin Sauvé;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le rapport final du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) dans lequel toutes les étapes du guide d'élaboration du Plan ont été suivies;

QUE copie du Plan soit transmis au ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports (MTMDET) pour acceptation.

Monsieur Louis Ouellet, maire de L'Ascension de N.S., demande que cette proposition soit soumise aux votes :

Pour la proposition	Contre la proposition
16	1
Population	Population
50 276	2041

En raison des règles décisionnelles à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, cette résolution est adoptée majoritairement.

Résolution numéro 9620-04-2017

**ÉLECTION DU PRÉFET À LA MRC LAC-SAINT-JEAN-EST – MODE ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales auront lieu dans toutes les municipalités du Québec au début de novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est devra procéder à l'élection d'un Préfet;

CONSIDÉRANT QUE l'élection du Préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est se



fait actuellement par un choix à l'intérieur des membres du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE si le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite revoir le processus de nomination du Préfet via l'élection au suffrage universel, cette dernière doit adopter un règlement avant le 1<sup>er</sup> mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC désirent préciser officiellement la procédure d'élection du Préfet suite aux élections municipales de 2017;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Doris Lavoie, appuyé de monsieur Réal Côté;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confirme que l'élection du prochain Préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est se fera suivant la formule utilisée par le passé c'est-à-dire par une proposition d'un membre du conseil de la MRC et par un vote des membres du conseil.

Monsieur Lawrence Potvin, maire de Métabetchouan-Lac-à-Croix demande que cette proposition soit soumise aux votes :

Pour la proposition	Contre la proposition
15	2
Population	Population
45 692	6625

En raison des règles décisionnelles à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, cette résolution est adoptée majoritairement.

Résolution numéro 9621-04-2017

**MOTION DE FÉLICITATIONS – POMPIERS DE VILLE D'ALMA - RÉGIE INTERMUNICIPALES DES SERVICES INCENDIES DU SECTEUR-SUD – RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES INCENDIES DU SECTEUR-NORD**

Une motion de félicitations est proposée par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur Marc Asselin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

À l'endroit des pompiers œuvrant au sein des services incendies de ville d'Alma, de la Régie intermunicipale des services incendies du Secteur-Sud ainsi que la Régie intermunicipale des services incendies du Secteur-Nord pour l'excellent travail réalisé suite aux nombreux incendies importants qui sont survenus sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au début de l'année 2017.

Résolution numéro 9622-04-2017

**RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST 2017-2018**

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2004, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adhéré à la Mutuelle des municipalités du Québec, laquelle a été créée en vertu des articles 711.2 et suivants du Code municipal ;

ATTENDU QUE l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires ;

ATTENDU QUE ladite mutuelle a transmis dernièrement le renouvellement du portefeuille d'assurances générales de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour la prochaine année, soit pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2018 ;

ATTENDU QUE la tarification des couvertures d'assurances générales demeure pratiquement inchangée tenant compte de l'augmentation de la valeur des immeubles;

ATTENDU la volonté des membres du conseil de renouveler le contrat d'assurances générales aux conditions soumises par la Mutuelle des municipalités du Québec ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Doris Lavoie, appuyé de madame Dolorès Boily;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de renouveler au prix de 35 176\$, taxes incluses, pour un (1) an (1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2018) le contrat dont il est question dans le préambule de la présente résolution.

Résolution numéro 9623-04-2017

**PLAN DE GESTION DE LA PÊCHERIE AU LAC-SAINT-JEAN 2016-2020 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST 2017**

CONSIDÉRANT QU'en juin 2016, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté la résolution numéro 9379-06-2016 ayant pour effet de soutenir financièrement la Corporation de LACTivité pêche dans la réalisation des actions prévues au Plan de gestion de la pêche sur le lac Saint-Jean 2016-2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée dans une participation financière de 50 000\$ étalée sur cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la pêche sur le lac Saint-Jean constitue un apport économique très important pour tout le territoire de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Gino Villeneuve, appuyé de monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 10 000\$ à la Corporation de LACTivité Pêche pour 2017 afin de soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion 2016-2020 de la pêche sur le lac Saint-Jean;

QUE le financement de cette aide financière soit réalisé par une affectation au fonds de développement des territoires (FDT).

Résolution numéro 9624-04-2017

**PRÊT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – DOSSIER 5402**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Corporation d'innovation et de développement Alma – Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL) a adopté une résolution pour recommander l'octroi d'un prêt de 25 000\$ du Fonds local d'investissement (FLI) dans le dossier 5402-2017;

CONSIDÉRANT QUE le FLI est sous la responsabilité et la compétence de la MRC;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Lucien Boily, appuyé de madame Sylvie-Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accorde un prêt de 25 000\$ via le FLI dans le cadre du dossier 5402-2017 conditionnel au respect des conditions formulées dans l'offre de prêt.

Résolution numéro 9625-04-2017

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS 2017**

Il est proposé par monsieur Gilbert Savard, appuyé de madame Dolorès Boily;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la liste des déboursés du mois de mars 2017 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

<b>Mars 2017</b>	
Compte courant MRC	960 172.17\$
Compte TPI	15 988.35\$

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Sabin Larouche, directeur général

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS**

Aucune question n'est posée.

Résolution numéro 9626-04-2017

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur Gilbert Savard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De lever la présente séance ordinaire à 20h30.

\_\_\_\_\_  
André Paradis, préfet

\_\_\_\_\_  
Sabin Larouche, directeur général